



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N^{os} 1 et 2 du 5 février 2015

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

AVIS AUX LECTEURS

À compter de 2015, le *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers est édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), dans le cadre d'une convention entre le ministère et la DILA.

Sa périodicité est mensuelle.

Le contenu du *Bulletin officiel* est inchangé. En application de l'arrêté du 18 décembre 2014, y sont publiés :

1° Les directives, instructions, circulaires, notes et réponses de l'administration centrale des ministères économiques et financiers ainsi que d'organismes placés sous leur tutelle, qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives et qui n'ont pas fait l'objet d'une publication au *JORF*, à l'exception de ceux publiés dans les autres bulletins officiels placés sous l'autorité des ministères économiques et financiers ;

2° Les arrêtés et décisions de l'administration centrale des ministères économiques et financiers ainsi que d'organismes placés sous leur tutelle, non publiés au *JORF*, pris en application de mesures de portées générales ou individuelles, à l'exception de ceux publiés dans les autres bulletins publiés par les ministères économiques et financiers.

Le bulletin propose un sommaire général et un sommaire chronologique. Des liens dans les sommaires permettent de naviguer vers les textes.

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

Direction générale du trésor

Direction générale des finances publiques

Direction générale des douanes et des droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et des droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut MinesTélécom
- Télécom école de management
- Télécom Sud Paris
- Télécom Bretagne
- Télécom Paris Tech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agences des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle

Sommaire général

Pages

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2014.....	1
Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2014	3
Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2013	5

Direction générale des entreprises

Secrétariat général

Arrêté du 18 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2014 portant abrogation de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services	7
---	---

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

Décision n° 14.00.110.001.1 du 8 août 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure	9
Décision n° 14.00.110.002.1 du 22 décembre 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure.....	10
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'automobile (BNA).....	12
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares (BNAAH).....	14
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'acier (BN acier).....	16
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE)	18
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC).....	20
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN).....	22
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB).....	24
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation du gaz (BNG).....	26

	Pages
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH)	28
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH).....	30
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)	32
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'Union de normalisation de la mécanique (UNM).....	34
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	36
 <i>Service de l'Industrie</i>	
Arrêté du 7 janvier 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et du décolletage.....	38
 <i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
<i>Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat</i>	
Avis de vacance de postes de secrétaires généraux des chambres de métiers et de l'artisanat.....	40
 <i>Direction générale des finances publiques</i>	
Arrêté du 22 décembre 2014 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire.....	41
 <i>Direction générale du trésor</i>	
Arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination au Bureau central de tarification.....	42
 <i>Direction générale des douanes et des droits indirects</i>	
<i>Commission de conciliation et d'expertise douanière</i>	
Arrêté du 6 janvier 2015 fixant les listes d'assesseurs appelés à siéger à la commission de conciliation et d'expertise douanière.....	43
 <i>Direction générale des douanes et des droits indirects</i>	
<i>Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	
<i>Service commun des laboratoires</i>	
Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées au sein du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie.....	65
Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des membres de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie.....	67
Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique spécial du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie	69

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 31 décembre 2014 mettant un contrôleur général à disposition de la mission de contrôle des activités financières	71
---	-----------

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Arrêté du 16 décembre 2014 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	72
--	-----------

Sommaire chronologique

	Pages
8 août 2014	
Décision n° 14.00.110.001.1 du 8 août 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure	9
12 décembre 2014	
Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées au sein du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie.....	65
Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des membres de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie.....	67
Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique spécial du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie	69
16 décembre 2014	
Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2014.....	1
Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2014	3
Arrêté du 16 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration de l'État hors classe au titre de l'année 2013	5
Arrêté du 16 décembre 2014 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines.....	72
18 décembre 2014	
Arrêté du 18 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2014 portant abrogation de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services	7
19 décembre 2014	
Arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination au Bureau central de tarification	42
22 décembre 2014	
Arrêté du 22 décembre 2014 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire.....	41
Décision n° 14.00.110.002.1 du 22 décembre 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure.....	10

23 décembre 2014

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'automobile (BNA).....	12
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares (BNAAH).....	14
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'acier (BN acier)	16
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE).....	18
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC).....	20
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN).....	22
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB).....	24
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation du gaz (BNG).....	26
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH).....	28
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH).....	30
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA).....	32
Décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'Union de normalisation de la mécanique (UNM).....	34

31 décembre 2014

Arrêté du 31 décembre 2014 mettant un contrôleur général à disposition de la mission de contrôle des activités financières.....	71
--	----

6 janvier 2015

Arrêté du 6 janvier 2015 fixant les listes d'assesseurs appelés à siéger à la commission de conciliation et d'expertise douanière.....	43
---	----

7 janvier 2015

Arrêté du 7 janvier 2015 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et du décolletage.....	38
---	----

Non daté

Avis de vacance de postes de secrétaires généraux des chambres de métiers et de l'artisanat.....	40
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	36

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 16 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
L'administratrice civile hors classe,
responsable du CSRH,
M. SCHWARTZ-AUTISSIER

M. Yves MELAIN.
Mme Nicole MINGONE.
M. Dominique MOEHLINGER.
M. Philippe NEYMARC.
Mme Yasmine OUANNOUGHI.
M. Gilles PETIT.
M. Didier PETITJEAN.
M. Olivier SALVADOR.
M. Xavier SERRES.
Mme Isabelle STOLL.
Mme Laura TORREBRUNO.
Mme Catherine TRENQUE.

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 16 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
*L'administratrice civile hors classe,
responsable du CSRH,*
M. SCHWARTZ-AUTISSIER

Mme Anne FAUCONNIER.
M. Jean-Marie FRANCOIS.
M. Jean-Louis GALLIEN.
M. Éric GASTELLU.
Mme Maryline GENIEYS.
Mme Françoise GEORGIN.
M. Alain GIRARD.
M. Alain GIRAUD.
M. Georges KLEPATCH.
Mme Maryse LALLIER.
M. Patrice LARDE.
M. Philippe LATASTE.
Mme Catherine LE BARS.
Mme Dominique LEGAY.
M. Fabrice LEROY.
M. Pierrick LOUBOUTIN.
M. Jacques MALIVERNEY.
M. Edgar MALLEVILLE.
M. Alain MARIE.
M. Claude MARQUE.
M. Thierry MENERET.
M. Jean-Michel MORELIERE.
Mme Marie-Christine NOISET.
M. Jean-Louis PASTOR.
Mme Michèle PAULIAT.
M. François QUINTIN.
Mme Évelyne RANUCCINI.
M. Alain REPAUX.
M. Daniel ROUZY.
M. Thierry SAINTE-CLAIRE.
M. Bernard SAMY.
M. Louis SANCHEZ.
M. Philippe SCARDEONI.
Mme Viviane SOLMONT.
M. Jean-Michel THIVEL.
Mme Catherine THUAL.
M. Christian VAN PUYVELDE.
M. Vincent VERROYE.
M. Didier ZMIRO.

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 16 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
L'administratrice civile hors classe,
responsable du CSRH,
M. SCHWARTZ-AUTISSIER

Direction générale des entreprises

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2014 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 2014-1048 du 15 septembre 2014 modifiant le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Vu l'arrêté du 3 mars 2014 modifié portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires auprès du directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services;

Sur proposition du directeur général des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 3 mars 2014 modifié susvisé portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services sont abrogées.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires les fonctionnaires indiqués ci-après :

Commission administrative paritaire des ingénieurs de l'industrie et des mines

1. Membres titulaires

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le directeur des ressources humaines des ministères économiques et financiers ou son représentant appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Le directeur des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ou son représentant.

Un ingénieur général du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET).

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'industrie ou son représentant.

2. Membres suppléants

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des ingénieurs des mines ou à un corps équivalent.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des ingénieurs des mines ou à un corps équivalent.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'écologie ou son représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Le directeur général de la prévention des risques au MEDDE/MLETR ou son représentant.

Commission administrative paritaire des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie

1. Membres titulaires

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le représentant de la mission de suivi personnalisé et des parcours professionnels des personnels des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ou son représentant.

Le chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises ou son représentant.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'écologie ou de l'industrie ou son représentant.

Le sous-directeur du recrutement et de la mobilité aux MEDDE/MLETR ou son représentant.

2. Membres suppléants

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant au corps des ingénieurs des mines ou au corps des administrateurs civils.

L'adjoint du chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Un fonctionnaire d'une direction régionale d'un service du ministère chargé de l'industrie ou de l'écologie ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire aux MEDDE/MLETR ou son représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale de la prévention des risques aux MEDDE/MLETR ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 18 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 14.00.110.001.1 du 8 août 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 24, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 relatif aux jaugeurs ;

Vu la décision n° 06.00.110.002.1 du 6 juillet 2006 désignant un organisme de vérification primitive ;

Vu la décision n° 10.00.110.001.1 du 1^{er} septembre 2010 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jaugeurs ;

Vu la décision n° 10.00.110.003.1 du 8 novembre 2010 complétant la décision n° 06.00.110.002.1 du 6 juillet 2006 et désignant un organisme pour effectuer la vérification de l'installation des jaugeurs ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 2 juillet 2014, et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'accréditation n° 2-1866 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive et périodique de divers instruments de mesure,

Décide :

Article 1^{er}

Les décisions des 1^{er} septembre 2010 et 8 novembre 2010 susvisées désignant la société Cognac Jaugeage, sise 29, route de l'Échassier, 16100 Châteaubernard, pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jaugeurs et la vérification de l'installation des jaugeurs, sont prorogées jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique.

Fait le 8 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 14.00.110.002.1 du 22 décembre 2014 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive de certains instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau;

Vu la décision n° 06.00.110.010.1 du 22 décembre 2006 désignant l'Association des contrôleurs indépendants (ACI) pour effectuer la vérification primitive de certains instruments de mesure;

Vu la décision n° 10.00.110.004.1 du 22 décembre 2010 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive de certains instruments de mesure;

Vu la demande de l'Association des contrôleurs indépendants (ACI) en date du 15 décembre 2014, et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place;

Vu l'accréditation n° 2-1917 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

Décide:

Article 1^{er}

La décision n° 10.00.110.004.1 du 22 décembre 2010 susvisée désignant l'Association des contrôleurs indépendants (ACI), sise 22, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt, pour effectuer la vérification primitive des dispositifs suivants:

1. Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau suivants, utilisant un principe de mesurage volumique:

- ensembles de mesurage sur camions autres que pour le gaz de pétrole liquéfié, les autres gaz liquéfiés et les liquides alimentaires, et autres que pour le ravitaillement des avions;
- ensembles de mesurage industriels autres que pour le gaz de pétrole liquéfié et les autres gaz liquéfiés;

2. Dispositifs de transfert des quantités mesurés (effet national uniquement),
est prorogée pour une durée de quatre ans.

Les vérifications primitives pour lesquelles le certificat d'examen de type implique ou prévoit l'étude des conditions d'alimentation en liquide de l'ensemble de mesurage, en vue de déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre pour s'affranchir d'influences dues à la présence éventuelle d'air ou de gaz dans le liquide restent exclues du champ de la désignation.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 22 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'automobile (BNA)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 18 septembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation de l'automobile (BNA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des caractéristiques fonctionnelles des véhicules routiers et des cycles, des matériaux, composants et équipements spécifiques à leur construction, à leur mise en œuvre, à leur contrôle, à leur entretien et à leur réparation.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNA a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNAAH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine spécifique des études et constructions aéronautiques et spatiales.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNAE a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNAE a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de deux ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNAE, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation de la céramique (BNC) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières premières, semi-produits et produits de l'industrie céramique traditionnelle: sanitaire, carrelage (y compris les produits d'installation pour carrelage: colle et adhésifs), arts de la table et réfractaires.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNC a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation:

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNC a pour obligations:

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de six mois, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNC, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 19 juin 2014,

Décide:

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine des activités nucléaires civiles : terminologie, réacteurs, cycle du combustible, radioprotection, applications médicales, équipements spécifiques.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNEN a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNEN a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNEN, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation de l'industrie du béton (BNIB) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des produits industriels en béton pour la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, pour du mobilier urbain d'ambiance et de propreté et pour celui des jardins.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNIB a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation:

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNIB a pour obligations:

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNIB, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation du gaz (BNG)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation du gaz (BNG) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation dans le domaine du traitement, du stockage, du transport, de la distribution et des utilisations des combustibles gazeux ;
- la normalisation applicable aux infrastructures gazières, aux appareils à gaz et à leurs composants, aux accessoires, à la qualité du gaz et aux activités et services associés.

Sont exclues :

- la normalisation relative à la production des combustibles gazeux ;
- la normalisation des équipements sous pression et équipements de transport sous pression des gaz de pétrole liquéfiés, autres que les cartouches à valve ou perçables non rechargeables.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNG a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNG a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNG, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 18 septembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine des matières premières pour l'industrie textile, des fibres, fils, étoffes et des produits textiles issus de la transformation de ces matières, à usage d'habillement, y compris vêtements de travail et de protection, à usages d'ameublement, à usages techniques et à usages dans le domaine de la santé, y compris les dispositifs médicaux.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNITH a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNITH a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNITH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des liants hydrauliques (le ciment essentiellement, y compris celui entrant dans la composition des sols routiers, ainsi que tous les types de chaux : hydrauliques, aériennes).

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNLH a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNLH a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNLH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 novembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation des applications des technologies de l'information et de la communication (« système de transport intelligent » [STI]) aux domaines des transports routiers et de leurs interfaces avec les autres modes de transport, y compris les applications embarquées des STI dans les domaines du télépéage, des systèmes d'appel d'urgence, de la régulation du trafic, en particulier pour les transports en commun et les véhicules prioritaires, à l'exclusion des équipements électriques et électroniques embarqués sur les véhicules routiers ainsi que des applications spécifiques aux chemins de fer ;
- la normalisation en matière de conception, construction, entretien des chaussées, d'équipements de la route, d'ouvrages d'art en béton, de terrassements, fondations et soutènements, hors les liants bitumineux et méthodes d'essais correspondantes.

Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNTRA a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, le BNTRA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNTRA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 23 décembre 2014 portant agrément de l'Union de normalisation de la mécanique (UNM)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 18 décembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, l'Union de normalisation de la mécanique (UNM) est agréée comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matériels, produits et techniques relevant des industries mécaniques et transformatrices des métaux et élastomères (à l'exclusion des pneumatiques) ainsi que du soudage et de ses applications.

Article 2

Dans son champ d'intervention, l'UNM a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

Article 3

Pour exercer ses missions, l'UNM a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si l'UNM, après avoir été mise à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée interministérielle aux normes,
L. ÉVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bureau de la métrologie

**Publication de la référence des certificats d'examen de type émis
par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
22-12-2014	LNE	Emerson Process Management	EMERSON	EMLAE	Compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF025, CMF050, CMF100, CMF200, CMF300 et CMF400	13155-3
19-12-2014	LNE	EPM GBR		Compteur de volume et de masse de gaz, ensemble de conversion	Dispositif de détermination du pouvoir calorifique du gaz EMERSON type DANALYZER 571	28639-0
19-12-2014	LNE	SATAM	SATAM	EMLAE	Dispositif calculateur-indicateur électronique SATAM type EQUALIS L pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau	13224-3
19-12-2014	LNE	EPONA	EPONA	IPFA	Un instrument de pesage à fonctionnement automatique: trieur-étiqueteur type TP	28560-0
19-12-2014	LNE	TOKHEIM SO		Instrument pour le comptage du gaz naturel pour véhicule	Ensemble de mesurage CIRBUS type Q310CNG destiné au mesurage de masses de gaz naturel pour véhicules	28637-0
19-12-2014	LNE	TOKHEIM SO		Instrument pour le comptage du gaz naturel pour véhicule	Ensemble de mesurage TOKHEIM type Q310CNG destiné au mesurage de masses de gaz naturel pour véhicules	24800-0
11-12-2014	LNE	MORPHO	MORPHO	Cinémomètres	Cinémomètre type MESTA 210 C couplé au dispositif de prise de vues type MESTA 2x00	16232-8
11-12-2014	LNE	MORPHO	MORPHO	Cinémomètres	Cinémomètre type MESTA 210 C	16229-2
05-12-2014	LNE	GOTTLIEB NESTLÉ GmbH	NESTLÉ DEU	Odomètres	Odomètre Nestlé type 12012001	28295-0
03-12-2014	LNE	GARDNER DENVER FRANCE	GARDNER	EMLAE	Sous-ensemble obturateur interne de sécurité GARDNER DENVER France pour partie DTQM/TR type SYLTAP DTQM	28433-0
03-12-2014	LNE	GARDNER DENVER FRANCE	GARDNER	EMLAE	Dispositif de sécurisation des orifices supérieurs GARDNER DENVER FRANCE pour partie DTQM/TR type PAF DTQM	11443-1
03-12-2014	LNE	GARDNER DENVER FRANCE	GARDNER	EMLAE	Partie DTQM/TR GARDNER DENVER FRANCE type système DTQM/TR EMCO WHEATON	11454-3
01-12-2014	LNE	HECTRONIC GmbH	HECTRONIC	EMLAE	Dispositif de libre-service HECTRONIC à post-paiement différé type HecFleet NT avec dispositif de mémorisation sécurisé	12824-3
03-11-2014	LNE	ROBERT BOSCH GmbH KH-PR	BOSCH ROB	Opacimètres	L'opacimètre BOSCH type BEA 150	11269-5
03-11-2014	LNE	ROBERT BOSCH GmbH KH-PR	BOSCH ROB	Analyseurs de gaz d'échappement	Les analyseurs de gaz BOSCH BEA 250 classe I en service	11334-4

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
27-10-2014	LNE	Automatismes et techniques avancées SA	ATA	Taximètres	Le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis type intégral à voyants rouges et verts	20155-3
27-10-2014	LNE	Automatismes et techniques avancées SA	ATA	Taximètres	Le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis type classique à voyants rouges et verts	20154-2

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- pour ce qui concerne le BM: <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie> ;
- pour ce qui concerne le LNE: <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

LNE : Laboratoire national de métrologie et d'essais.

IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique.

EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

Direction générale des entreprises
Service de l'Industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 7 janvier 2015 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique des industries mécaniques et du décolletage**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-13;
Vu la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 modifiée de finances rectificative pour 2003, et notamment son article 71.E;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1962 modifié portant création du centre technique des industries mécaniques et du décolletage;
Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et du décolletage pour une durée de trois ans:

Au titre des représentants des chefs d'entreprises

Mme Chapon (Chantal).
Mme Rennard (Claudie).
M. Baud (Renald).
M. Bonche (Xavier).
M. Genève (Éric).
M. Iltis (Patrick).
M. Lathuille (Pierre).
M. Martin (Laurent).
M. Perlaut (Stéphane).
M. Perrier (Thierry).
M. Piot (Étienne).
M. Sépulchre de Condé (Didier).

Au titre des représentants du personnel technique

M. Doctrinal (Stéphane).
M. Leleu (Jean-Jacques).

*Au titre de personnalités représentant l'enseignement technique supérieur
ou particulièrement compétentes*

M. Choderlos de Laclos (Philippe).
M. Nantua (René).
M. Poncet (Philippe).
M. Rey (Jean Pascal).

Article 2

Le chef du service de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service de l'industrie,
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de postes de secrétaires généraux
des chambres de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI DE PRÉSENTATION des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire	13 janvier 2015	Rang 6	Avant le 9 janvier 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire, 6, boulevard des Pâtureaux, 44985 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex
Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine	1 ^{er} juillet 2015	Rang 3	Avant le 31 mai 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, 17 bis, rue des Venêts, BP 1410, 92014 Nanterre Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique « Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général »). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : economie.gouv.fr, rubrique « suivre l'information ». Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique « Les CMA recrutent ».

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 décembre 2014 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Pineau (Bernard) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, en remplacement de M. Rigolé (Rémi).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 22 décembre 2014.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Direction générale du trésor

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre des finances et des comptes publics,
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière des risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L. 125-6 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurance : M. Stéphane Pénet.

Article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 19 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
T. GROH

Direction générale des douanes et des droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 6 janvier 2015 fixant les listes d'assesseurs appelés à siéger
à la commission de conciliation et d'expertise douanière**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le secrétaire d'État chargé du budget, auprès du ministre des finances et des comptes publics, la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code des douanes, et notamment son article 444 ;

Vu le décret n° 89-315 du 11 mai 1989 fixant les modalités d'établissement des listes d'assesseurs appelés à siéger à la commission de conciliation et d'expertise douanière ;

Vu le décret n° 2010-428 du 28 avril 2010 relatif aux modalités de prélèvement des échantillons et aux conditions de fonctionnement de la commission de conciliation et d'expertise douanière dans les cas de contestation sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les listes d'assesseurs appelés à siéger à la commission de conciliation et d'expertise douanière figurent en annexe au présent arrêté.

Ces listes se substituent à celles annexées à l'arrêté du 1^{er} août 2013 fixant les listes d'assesseurs appelés à siéger à la commission de conciliation et d'expertise douanière, qui est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et du développement international et au *Bulletin officiel* du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait à Montreuil, le 6 janvier 2015.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des douanes et droits indirects,
H. CROCOUEVILLE*

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE*

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
L. ROY*

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,
C. BIGOT*

*La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER*

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des politiques agricoles,
agroalimentaires et des territoires,
C. GESLAIN-LANÉELLE*

*La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MILES*

ANNEXE

ASSESEURS RADIÉS

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES tarifaires
Ambrosetti	François	EXEN, appartement 4, 8, rue de Suffren	97400	Saint-Denis	71
Adjemian	Alain	Safari Sport, 196, quai de la Liberté	84400	Apt	93
Aboaf	Daniel	18, rue Cardinet	75017	Paris	95
Creusy	Joël	14, rue Vaubecour	69002	Lyon	97
Deshayes	Michel	42, rue du Marquis-de-Coriolis	92500	Rueil	95
Duchange	Dominique	12, rue des Saints-Pères	75007	Paris	97
Doucet	Maurice	Promarine Nouveau Port	83980	Le Lavandou	89
Dussurgey	Bernard	BP 13, Les Grands Champs	69670	Vaugneray	44, 94
Falcinelli	Albert	Chemin des Fournagues	11370	Leucate	06
Fougeirol	Luc	La Ferme aux crocodiles, Les Blachettes	26700	Pierrelatte	01, 41
Galliot	Gérard	La Citadelle	25000	Besançon	01, 95
Girard	Jean-Jacques	Hôtel des ventes, rue Gustave-Degand	59140	Dunkerque	97
Gass	Francis	32, rue Saint-Hubert	57320	Bouzonville	01
Guarry	Jean-Pierre	C/o M. et Mme Cochet, rue André-Desmond-Beauregard	24120	Terrasson	97
Hirsch	Catherine	Hirsch Antiquité, 78, avenue de Suffren	75015	Paris	97
Huon	Jean	32, rue de Rochefort	78120	Rochefort	93
Ineich	Yvan	MNHN DES CP 30, 25, rue Cuvier	75005	Paris	01, 41
Kahn	Alain	CCI Eurolam 9, rue Marcellin-Berthelot	92160	Antony	39, 74, 82, 84, 90, 95
Lespes	François	Primardeco, 14, rue du Rempart-Saint-Étienne	31000	Toulouse	97
Le Canu	Loïc	56, rue de Rome	75008	Paris	92
Louot	Axel	Virtuti Militari, 36, rue de Bellechasse	75007	Paris	97
Motevally	Franck	Tapis Scheherazade, 159, avenue de Wagram	75017	Paris	57
Morquin	Pascal	Cabinet Morquin, Le Forum, 1630, chemin des Combes	06600	Antibes	89
Nejman	Laure	41, rue de Maubeuge	75009	Paris	71
Nataf	Félix	Orient Art Tapis, 5, boulevard Jules-Ferry	75011	Paris	57
Roche	Thierry	34, rue du Plat, BP 2204	69002	Lyon	97
Steib	Bertrand	10, rue du Château	68400	Riedisheim	84, 85, 86, 87, 90, 93, 94, 95, 96
Schmit	Manuel	Galerie Schmit, 396, rue Saint-Honoré	75001	Paris	97
Sacco	Jean-Louis	3, avenue Bardi	06100	Nice	92

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES tarifaires
Samani	René	Galerie Samani, 7, rue Auguste-Comte	69002	Lyon	57, 58, 97
Samson	Rémy	25, rue Chateaubriand	92290	Châtenay-Malabry	06
Turisk	Stéphane	4, rue de la Paix	75002	Paris	97
Veyssiere	Jean-Paul	Galerie L'Étoile d'Ishtar, 11, rue des Beaux-Arts	75006	Paris	97

ASSESEURS NOMMÉS ET RENOMMÉS

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 1^{er}						
Chaduc	Franck	Clinique vétérinaire, 169 bis, rue de Decize	04-70-34-09-49	03000	Moulins	0106
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	0105
Hansen	Éric	ONCFS CV 17,1 Simarouba	06-94-23-05-71	97310	Kourou	0106
Louis	Michel	Parc zoologique du Bois Coulange, 1, rue du Tigre	03-87-70-25-60	57360	Amneville	0106
Peru	Laurent	11 bis, rue Lyautey	03-83-37-14-17	54000	Nancy	0106
Rosoux	René	Muséum des sciences naturelles, 6, rue Marcel-Proust	02-38-54-61-05	45000	Orléans	0106
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0100
Chapitre 2						
Chaduc	Franck	Clinique vétérinaire, 169 bis, rue de Decize	04-70-34-09-49	03000	Moulins	0208, 0210
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	0207
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0200
Chapitre 3						
Commere	Pierre	Adepale 44, rue d'Alésia	01-53-91-44-44	75682	Paris Cedex 14	0300
Morinière	Pierre	Aquarium, La Rochelle, BP 4	05-46-34-89-10	17002	La Rochelle Cedex 1	0300
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0300
Chapitre 4						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0400
Chapitre 5						
Chaduc	Franck	Clinique vétérinaire, 169 bis, rue de Decize	04-70-34-09-49	03000	Moulins	0505, 0507
Morinière	Pierre	Aquarium, La Rochelle, BP 4	05-46-34-89-10	17002	La Rochelle Cedex 1	0508
Rosoux	René	Museum des sciences naturelles, 6, rue Marcel-Proust	02-38-54-61-05	45000	Orléans	0507
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0500
Chapitre 6						
Richard	Philippe	Jardin botanique de Bordeaux, esplanade Linné	05-56-52-18-77	33100	Bordeaux	0600
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0600

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 7						
Tixador	Alain	6, rue Eugène-Dupré	04-68-35-01-85	66000	Perpignan	0700
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0700
Chapitre 8						
Tixador	Alain	6, rue Eugène-Dupré	04-68-35-01-85	66000	Perpignan	0800
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0800
Chapitre 9						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	0900
Chapitre 10						
Brun	Jean-Pierre	3, rue Yvan-Audiard	04-90-96-36-46	13200	Arles	1006
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	1001, 1008
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1000
Chapitre 11						
Brun	Jean-Pierre	3, rue Yvan-Audiard	04-90-96-36-46	13200	Arles	1102, 1103
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1100
Chapitre 12						
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	1201
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1212, 1213, 1214
Chapitre 13						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1300
Chapitre 14						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1400
Chapitre 15						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1500
Chapitre 16						
Commere	Pierre	Adepale 44, rue d'Alésia	01-53-91-44-44	75682	Paris Cedex 14	1604, 1605
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	1601, 1602
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1600
Chapitre 17						
Micropoulos	Guy	BP 6	03-44-81-34-40	60650	Ons-en-Bray	1700

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1700
Chapitre 18						
Micropoulos	Guy	BP 6	03-44-81-34-40	60650	Ons-en-Bray	1800
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1800
Chapitre 19						
Micropoulos	Guy	BP 6	03-44-81-34-40	60650	Ons-en-Bray	1900
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	1900
Chapitre 20						
Bruguière	Michel	2, rue de la Foire, BP 107	06-07-21-01-96	34120	Pézenas	2013
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2000
Chapitre 21						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2100
Chapitre 22						
Martinez	Christophe	Parc des Ormeaux, 31, rue Guillaume-le-Conquérant	06-42-47-66-74	76600	Le Havre	2200
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2200
Chapitre 23						
Brun	Jean-Pierre	3, rue Yvan-Audiard	04-90-96-36-46	13200	Arles	2302
Garaud	Francis	24, descente du Cap-Coz	02-98-86-69-29	29170	Fouesnant	2306
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2300
Chapitre 24						
Martinez	Christophe	Parc des Ormeaux, 31, rue Guillaume-le-Conquérant	06-42-47-66-74	76600	Le Havre	2400
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2400
Chapitre 25						
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	2515, 2516
Trémain	Philippe	12, square Desnouettes	01-40-61-03-33	75015	Paris	2515, 2516, 2524
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	2500
Chapitre 26						
Chapitre 27						
Thonnon	Jean-Marie	2, impasse de la Penthièverrie	01-34-60-21-98	78210	Saint-Cyr-l'École	2707, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2715

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 28						
Davitian	Roland	24, avenue des Trois-Lucs	04-91-27-13-50	13012	Marseille	2800
Lamour	Éric	Timab Industries, 55, boulevard Jules-Verger	02-99-16-51-85	35800	Dinard Cedex	2800
Viret	Jean-Pierre	Sanofi Winthrop Industrie, 20, avenue Raymond-Aron	01-55-71-22-16	92165	Antony Cedex	2800
Chapitre 29						
Davitian	Roland	24, avenue des Trois-Lucs	04-91-27-13-50	13012	Marseille	2900
Thonnon	Jean-Marie	2, impasse de la Penthièverrie	01-34-60-21-98	78210	Saint-Cyr-l'École	2901, 2902
Viret	Jean-Pierre	Sanofi Winthrop Industrie, 20, avenue Raymond-Aron	01-55-71-22-16	92165	Antony Cedex	2900
Chapitre 30						
Jurges	Clotilde	Laboratoires Takeda, 11-15, quai de Dion-Bouton	01-46-25-11-55	92816	Puteaux Cedex	3000
Viret	Jean-Pierre	Sanofi Winthrop Industrie, 20, avenue Raymond-Aron	01-55-71-22-16	92165	Antony Cedex	3000
Chapitre 31						
Davitian	Roland	24, avenue des Trois-Lucs	04-91-27-13-50	13012	Marseille	3100
Chapitre 32						
Cubizolles	Laurent	6, lotissement Les Garrigues	05-63-79-15-24	81120	Ronel	3208, 3209
Viret	Jean-Pierre	Sanofi Winthrop Industrie, 20, avenue Raymond-Aron	01-55-71-22-16	92165	Antony Cedex	3200
Chapitre 33						
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des 3-Fontanot	01-42-82-52-88	92722	Nanterre Cedex	3303, 3304, 3307
Rebollo	Hervé	Fed. des industries de la parfumerie, 33, Champs-Élysées	01-56-69-67-89	75008	Paris	3303 à 3307
Viret	Jean-Pierre	Sanofi Winthrop Industrie, 20, avenue Raymond-Aron	01-55-71-22-16	92165	Antony Cedex	3300
Chapitre 34						
Cubizolles	Laurent	6, lotissement Les Garrigues	05-63-79-15-24	81120	Ronel	3405
Thonnon	Jean-Marie	2, impasse de la Penthièverrie	01-34-60-21-98	78210	Saint-Cyr-l'École	3403, 3404
Chapitre 35						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06 89 48 20 03	71120	Charolles	3500

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 37						
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04 72 78 01 94	69008	Lyon	3701 à 3707
Chapitre 38						
Cubizolles	Laurent	6, lotissement Les Garrigues	05 63 79 15 24	81120	Ronel	3808, 3814, 3824
Thonnon	Jean-Marie	2, impasse de la Penthièverrie	01-34-60 -21-98	78210	Saint-Cyr-l'École	3811, 3824
Chapitre 39						
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	3918
Lacombe	Éric	Plastencia, 181, rue de la Mairie	06-80-50-26-20	82170	Bessens	3900
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	3900
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	3919 à 3921, 3907, 3926
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	3900
Chapitre 40						
Lacombe	Éric	Plastencia, 181, rue de la Mairie	06-80-50-26-20	82170	Bessens	4000
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	4000
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	4005
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4000
Chapitre 41						
Chaduc	Franck	Clinique vétérinaire, 169 bis, rue de Decize	04-70-34-09-49	03000	Moulins	4106, 4113
Louis	Michel	Parc zoologique d'Amneville, 1, rue du Tigre	03-87-70-25-60 06-88-24-32-71	57360	Amneville	4107
Rosoux	René	Museum des sciences naturelles, 6, rue Marcel-Proust	02-38-54-61-05	45000	Orléans	4109
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4100
Chapitre 42						
Cauchy	Pascal	Résidence François-1 ^{er} , 168, rue Auguste-Normand	06-14-53-05-69	76600	Le Havre	4202
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	4202
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	4200
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	4200

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 43						
Guignard	Sylvie	S. et P. GUIGNARD, 10, rue de la Vallée	06-13-21-64-41	22360	Langueux	4301, 4302, 4303
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	4304
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4300
Chapitre 44						
Blanc	Olivier	10, boulevard Rouvier	04-91-31-81-89	13010	Marseille	4414, 4420
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	4409
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	4411
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4400
Chapitre 45						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4500
Chapitre 46						
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	4600
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4600
Chapitre 47						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4700
Chapitre 48						
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	4800
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	4805, 4811
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4800
Chapitre 49						
Benarroche	Paul	8, boulevard Alphonse-Daudet	04-42-45-47-08	13960	Sausset-les-Pins	4911
Hacquebart Desvignes	Nicolas	100, rue Raymond-Losserand	06-37-67-73-01	75014	Paris	4901, 4902, 4903, 4905, 4911
Lebon	Baudoin	38, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie	01-42-72-09-10	75004	Paris	4911
Lhermitte	Emmanuel	Librairie Lhermitte, 105, rue Bobillot	01-40-65-91-11	75013	Paris	4901
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	4900
Nicolas	Alain	Les Neuf Muses, 41, quai des Grands-Augustins	01-43-26-38-71	75006	Paris	4901

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Padel	Laurent	Galerie Artenact, SARL Culture Consulting, 8, rue Duchefdelaville	06-99-53-68-68	75013	Paris	4901, 491191
Roussos	Michel	52, avenue des Champs- Élysées	06-09-16-77-32	75008	Paris	4907
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	4900
Chapitre 50						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président- Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5000
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5000
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5000
Morel- Journel	Christian	20, rue J.-Serlin	04-78-28-41-99	69001	Lyon	5007, 5002, 5004, 5005
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	5000
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5000
Chapitre 51						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président- Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5100
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5100
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5100
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	5100
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5100
Chapitre 52						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président- Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5200
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5200
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5200
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	5200
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5200
Chapitre 53						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président- Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5300
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5300
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5300
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	5300

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5300
Chapitre 54						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5400
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5400
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5400
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	5400
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5400
Chapitre 55						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5500
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5500
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5500
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5500
Chapitre 56						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5600
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5600
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06 89 48 20 03	71120	Charolles	5600
Chapitre 57						
Amsallem	Norbert	Galerie Norbert, 14, rue d'Astorg	05-61-23-35-24	31000	Toulouse	5701, 5702
Blondeau-Wattel	Bénédicte	BP 88, 3, rue Saint-Jean	05-55-66-24-80	23200	Aubusson	5702
Boccara	Thierry	18, place Bellecour	04-78-37-19-19	69002	Lyon	5701, 5702, 5703, 5704
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	5701
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5700
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01 42 74 53 35	75003	Paris	5700
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5700
Mazouz	Robert	Orient Art Tapis, 5, boulevard Jules-Ferry	01-43-55-73-48	75011	Paris	5701, 5702, 5703, 5705
Sabet	Franck	Galerie F. Sabet, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré	01-45-61-12-95	75008	Paris	5701, 5702
Vahedi	Atabak	Seyssan, 199, bd Godard	06-07-28-55-04	33110	Le Bouscat	5701

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5700
Chapitre 58						
Blondeau-Wattel	Bénédicte	BP 88, 3, rue Saint-Jean	05-55-66-24-80	23200	Aubusson	5805
Boccaro	Thierry	18, place Bellecour	04-78-37-19-19	69002	Lyon	5805
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5800
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5800
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5800
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5800
Chapitre 59						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	5900
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	5900
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	5900
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	5900
Chapitre 60						
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	6000
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	6000
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6000
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des Trois-Fontanot	06-74-43-64-22	92722	Nanterre Cedex	6000
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	6000
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6000
Chapitre 61						
Cauchy	Pascal	140, rue du Clos-Rémy	06-14-53-05-69	27210	Beuzeville	6101 à 6110
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	6100
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	6100
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6100
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des Trois-Fontanot	06-74-43-64-22	92722	Nanterre Cedex	6100
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	6110

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6100
Chapitre 62						
Cauchy	Pascal	140, rue du Clos-Rémy	06-14-53-05-69	27210	Beuzeville	6201 à 6212
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	6200
Mamou	Patrick	DJ Diffusion, 18, rue Commines	01-42-74-53-35	75003	Paris	6200
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6200
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des Trois-Fontanot	06-74-43-64-22	92722	Nanterre Cedex	6200
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	6210
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6200
Chapitre 63						
Guinet	Antoine	1, impasse de la Brigantine	04-67-37-49-02	34300	Le Cap-d'Agde	6303
Kaminski	Dominique	46, avenue du Président-Wilson	01-42-30-92-44	75016	Paris	6300
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6300
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des Trois-Fontanot	06-74-43-64-22	92722	Nanterre Cedex	6300
Spilet	Alain	1 bis, avenue Foch	01-45-00-12-15	75116	Paris	6300
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6300
Chapitre 64						
Cauchy	Pascal	140, rue du Clos-Rémy	06-14-53-05-69	27210	Beuzeville	6401 à 6405
Lavigne	Patrick	Siel, 14, rue Aristide-Bergès, ZA Le Casque	05-61-07-71-71	31270	Cugnaux	6401 à 6406
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6400
Rocheteau	Cyrille	CCI, 2-4, rue Bernard-Palissy, ZI du Chassereau	02-51-94-02-62	85170	Bellevue-Purvie	6400
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6400
Chapitre 65						
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6500
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6500
Chapitre 66						
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6600
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6600

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 67						
Chaduc	Franck	Clinique vétérinaire, 169 <i>bis</i> , rue de Decize	04-70-34-09-49	03000	Moulins	6701
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6700
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6700
Chapitre 68						
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	6801
Leiceaga	Bernard	Cabinet Leiceaga, 62, route de Draguignan	04-93-66-45-05	06350	Peymeinade	6800
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6800
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6800
Chapitre 69						
Blanc	Olivier	10, boulevard Rouvier	04-91-31-81-89	13010	Marseille	6913
Blondeau-Wattel	Bénédicte	BP 88, 3, rue Saint-Jean	05-55-66-24-80	23200	Aubusson	6913, 6914
Couteau	Yves	7, rue Bouguereau, BP 30124	05-57-22-03-83	33008	Bordeaux Cedex	6909
Leiceaga	Bernard	Cabinet Leiceaga, 62, route de Draguignan	04-93-66-45-05	06350	Peymeinade	6900
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	6900
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	6900
Chapitre 70						
Blanc	Olivier	10, boulevard Rouvier	04-91-31-81-89	13010	Marseille	7013, 7014
Leiceaga	Bernard	Cabinet Leiceaga, 62, route de Draguignan	04-93-66-45-05	06350	Peymeinade	7000
Martin	Jean-Louis	75, rue de la Plaine	06-16-01-75-36	75020	Paris	7000
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	7019
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7000
Chapitre 71						
Barraud	Pierre-André	Société For Ever, La Viandière	06-60-93-63-96	79330	Saint-Varent	7102
Baume	Geneviève	1 <i>bis</i> , rue Saint-Nicolas	05-49-41-18-19	86000	Poitiers	7100
Bouchet	Didier	Atelier Goyave, bâtiment l'Airon, 3, route du Serveray	04-50-90-38-08	74300	Les Carroz-d'Araches	7101, 7102, 7103, 7104, 7105, 7113, 7114, 7115, 7116, 7117
Bourgey	Sabine	7, rue Drouot	01-47-70-35-18	75009	Paris	7118
Durand	Béatrice	21, rue de Rochechouart	01-42-80-33-40	75009	Paris	7100

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Grenet	Maryse	4, rue Croix-de-Malte	02-38-54-02-84	45000	Orléans	7100
Henneron	Thierry	181, rue Saint-Jacques	03-27-88-64-09	59500	Douai	7100
Janin	Alexis	9, rue Hoche	02-99-38-53-85	35000	Rennes	7100
Loubatier	Olivier	Bijouterie Masson SA, 116, rue Émile-Zola	03-25-73-05-65	10000	Troyes	7100
Mathieu	Pierre	12, boulevard de la République	04-93-38-53-77	06400	Cannes	7101 à 7117
Paulignan	Jean	19, rue des Augustins	04-68-34-74-83	66000	Perpignan	7101, 7102, 7103, 7104, 7113, 7114, 7115, 7116
Petitgenet	Michèle	France Printemps, 29, rue des Trois-Fontanot	06-74-43-64-22	92722	Nanterre Cedex	7113, 7114, 7117
Piat	Emmanuel	54, rue Lafayette	01-48-24-14-30	75009	Paris	7103
Picard	Claudette	Picard Antiquités, 10, route de Paris	02-32-69-40-47	27440	Écouis	7100
Portier	Émeric	Cabinet Serret-Portier, 17, rue Drouot	01-47-70-89-82	75009	Paris	7101, 7102, 7103, 7112
Serret	Philippe	SC Serret-Portier, 17, rue Drouot	01 47 70 89 82	75009	Paris	7101, 7102, 7103, 7112
Serru	Françoise	3, rue du Général-Berthezène	04-67-87-19-74	34740	Vendargues	7101 à 7117
Tréhou-Blangenais	Corinne	Choain, 21, avenue Albert-1 ^{er}	03-27-41-57-14	59300	Valenciennes	7100
Tuhdarian	Raphaël	5, rue des Granges	01-30-36-13-87	95430	Auvers-sur-Oise	7100
Chapitre 72						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7200
Chapitre 73						
Galibourg	Jean-Jacques	Vallourec et Mannesmann Tubes, 27, avenue du Général-Leclerc	01-49-09-37-83	92660	Boulogne Cedex	7304, 7305, 7306, 7307, 7311
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7300
Chapitre 74						
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	7409, 7410
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7400
Chapitre 75						
Galibourg	Jean-Jacques	Vallourec et Mannesmann Tubes, 27, avenue du Général-Leclerc	01-49-09-37-83	92660	Boulogne Cedex	7507
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7500

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 76						
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	7606, 7607
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7600
Chapitre 77						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7700
Chapitre 78						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7800
Chapitre 79						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	7900
Chapitre 80						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	8000
Chapitre 81						
Galibourg	Jean-Jacques	Vallourec et Mannesmann Tubes, 27, avenue du Général-Leclerc	01-49-09-37-83	92660	Boulogne Cedex	8108
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	8100
Chapitre 82						
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	8207
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	8200
Chapitre 83						
Valancogne	Jacques	Chemin du Verdier	06-89-48-20-03	71120	Charolles	8300
Chapitre 84						
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	8400
Dohr	Philippe	Étude Dohr 18, Les Champs de Brach	06-07-46-04-85	19800	Eyrein	8400
Guinet	Antoine	1, impasse de la Brigantine	04-67-37-49-02	34300	Le Cap-d'Agde	8407 à 8487
Koch	Jean-Paul	17, rue Sainte-Colette	03-83-57-64-52	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	8400
Lecomte	Jean-François	46, quai Alphonse-Le Gallo	01-41-86-52-95	92100	Boulogne	8470
Rabo	Bertrand	Thomson Multimedia, 46 quai, Alphonse-Le Gallo (service Customs Corporate)	06-08-94-88-18 01-71-60-91-39	92648	Boulogne	8470
Raouh	Driss	10, rue Paul-Signac	06-11-59-12-42	95370	Montigny-lès-Cormeilles	8400
Rettmeyer	Franck	Allimand SA, 1250, avenue Jean-Jaurès, BP 21	04-76-91-25-00	38140	Rives Cedex	8439

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Rouillon	Pascal	10, avenue Garenne-Béchevet	01-30-78-06-41	78170	La Celle-Saint-Cloud	8443
Chapitre 85						
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	8500
Daguzan	Bernard	Schneider Electric Industries, 36, rue Henri-Tarze, service douane	04-76-57-95-33	38050	Grenoble Cedex 9	8504, 8532, 8535, 8536, 8537, 8538, 8544
Dohr	Philippe	Étude Dohr 18, les Champs de Brach	06-07-46-04-85	19800	Eyrein	8500
Koch	Jean-Paul	17, rue Sainte-Colette	03-83-57-64-52	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	8500
Lecomte	Jean-François	46, quai Alphonse-Le-Gallo	01-41-86-52-95	92100	Boulogne	8517, 8518, 8519, 8521, 8522, 8525, 8527, 8528, 8529, 8540, 8543
Padel	Laurent	Galerie Artenact-SARL Culture Consulting, 8, rue Duchefdelaville	06-99-53-68-68	75013	Paris	8523
Rabo	Bertrand	Thomson Multimedia, 46, quai Alphonse-Le-Gallo (service Customs corporate)	06-08-94-88-18 01-71-60-91-39	92648	Boulogne	8517 à 8543
Raouh	Driss	10, rue Paul-Signac	06-11-59-12-42	95370	Montigny-lès-Cormeilles	8500
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	8534
Rouillon	Pascal	10, avenue Garenne-Béchevet	01-30-78-06-41	78170	La Celle-Saint-Cloud	8516, 8517, 8518, 8519, 8520, 8521, 8525, 8527, 8528, 8529
Chapitre 87						
Boronon	Stéphane	44, rue Richer	01-48-01-06-65	75002	Paris	8700
Delicourt	Alexis	20, rue Claude-Hugues	06-10-01-53-43	59290	Wasquehal	8700
De Malet	Bertrand	60, avenue Bon-Air	06-07-09-23-88	33700	Mérignac	8700
Dohr	Philippe	Étude Dohr 18, Les Champs de Brach	06-07-46-04-85	19800	Eyrein	8700
Chapitre 88						
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	8800
Chapitre 89						
Claval	Benoît	SSMP, 23, rue Castillon	04-94-03-18-69	83000	Toulon	8903
Degoussy	Philippe	Le Long Beach, 42, avenue Docteur-Picaud	06-16-32-00-62	06400	Cannes	8903
Dulauroy	Nicolas	Cabinet d'expertises maritimes Notre-Dame, avenue de Constantine	04-93-34-99-92	06600	Antibes	8903
Guinet	Antoine	1, impasse de la Brigantine	04-67-37-49-02	34300	Le Cap-d'Agde	8903

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Mortreux	Jean-Pierre	ASAGAO, 11, rue Daubenton	01-43-36-16-92	75005	Paris	8900
Ogden	Éric	210, chemin Saint-Grégoire	04-93-69-18-94	06410	Biot	8903
Petit	Éric	Éric Petit, expert maritime, 22, rue des Lamberts	06-64-13-26-62	13380	Plan-de-Cuques	8903
Romano	Patrick	Yacht Expertises, 1, avenue Clément-Ader	04-92-07-03-04	06200	Nice	8900
Stefani	Olivier	Cabinet Vrignon-Stefani, Les Vitrines du Soleil, BP10	04-94-56-46-47	83331	Port-Grimaud Cedex	8903, 8906
Triboulat	Gilles	Cabinet d'expertise Gilles Triboulat, avenue Guillaume-Dulac, Les Matagots F16	04-42-08-97-82	13600	La Ciotat	8903, 8905
Chapitre 90						
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	9000
Daguzan	Bernard	Schneider Electric Industries, 36 rue Henri-Tarze, service douane	04-76-57-95-33	38050	Grenoble Cedex 9	9028, 9029, 9032
Roth	Jean-Claude	CCI-Eurolam, 67, rue Bataille	04-72-78-01-94	69008	Lyon	9026
Chapitre 91						
Barbier	Jean-Louis	94, rue Jeanne-d'Arc	03-83-40-29-19	54000	Nancy	9100
Besnard	Patrice	CFHM, 22, avenue Franklin-Roosevelt	01-53-77-29-00	75008	Paris	9100
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	9100
Loubatier	Olivier	Bijouterie Masson SA, 116, rue Émile-Zola	03-25-73-05-65	10000	Troyes	9101, 9102, 9103, 9104, 9105, 9108, 9109, 9110, 9111, 9112, 9113, 9114
Mathieu	Pierre	12, boulevard de la République	04-93-38-53-77	06400	Cannes	9101, 9102, 9103, 9105, 9108, 9109, 9110, 9113, 9114
Chapitre 92						
Boyer	Serge	Société Boyer, 34, rue de Liège	01-45-22-05-18	75008	Paris	9201, 9202
Duvernoy	Brigitte	3, avenue Bardi	04-63-57-59-03	06100	Nice	9201
Taconné	Patrice	6, rue Jean-Jacques-Rousseau	05-56-44-11-31	33000	Bordeaux	9202
Chapitre 93						
Courtois	Jean-Louis	17, cours Chambonas	03-86-95-11-64	89100	Sens	9300
Le Bretton	Hugues	20, avenue du Parc	06-41-75-56-59	49370	La Pouéze	9302, 9304
Malnoe	Stephane	Cabinet Malnoe, 2, rue des Lilas	02-41-54-05-75	49000	Angers	9300

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Chapitre 94						
Chafer	Frédéric	3 bis, rue des Platanes	06-80-21-12-46	60330	Le Plessis-Belleville	9400
Chapitre 95						
Blanc	Olivier	10, boulevard Rouvier	04-91-31-81-89	13010	Marseille	9501, 9502, 9503
Chamla	William	MGM Parc d'activités Gémenos	04-42-32-71-01	13881	Gémenos	9502 à 9506
Guinet	Antoine	1, impasse de la Brigantine	04-67-37-49-02	34300	Le Cap-d'Agde	9506
Chapitre 96						
Bouchet	Didier	Atelier Goyave, bâtiment l'Airon, 3, route du Serveray	04-50-90-38-08	74300	Les Carroz-d'Araches	9601, 9602
Chapitre 97						
Alsina	Dominique	25, rue Velane	05-61-52-91-73	31000	Toulouse	97
Armengaud	Laurent-Guirec	4, passage de la Visitation	01-47-03-99-07 06-80-17-89-15	75007	Paris	9706
Barbier	Jean-Louis	94, rue Jeanne-d'Arc	03-83-40-29-19	54000	Nancy	9706
Benarroche	Paul	8, boulevard Alphonse-Daudet	04-42-45-47-08	13960	Sausset-les-Pins	9706
Blaizot	Claude	Librairie Auguste Blaizot, 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré	01-43-59-36-58	75008	Paris	9705, 9706
Blanc	Olivier	10, boulevard Rouvier	04-91-31-81-89	13010	Marseille	9701, 9706
Blanc	André	12, rue Perchepinte	05-61-25-67-67	31000	Toulouse	9706
Blondeau-Wattel	Bénédicte	BP 88, 3, rue Saint-Jean	05-55-66-24-80	23200	Aubusson	9700
Boccaro	Thierry	18, place Bellecour	04-78-37-19-19	69002	Lyon	9701, 9702, 9703, 9706
Bonoron	Stéphane	44, rue Richer	01-48-01-06-65	75002	Paris	9706
Bouchard	Michel	14, rue du Cormier	06-19-52-21-15	72100	Le Mans	9701 9703 9706
Bourgey	Sabine	7, rue Drouot	01-47-70-35-18	75009	Paris	9705
Boyer	Serge	Société Boyer, 34, rue de Liège	01-45-22-05-18	75008	Paris	9706
Bruneau	Philippe	62, rue de la Scellerie	02 47 05 25 87	37000	Tours	9706
Chaix-Bryan	Alexandra	26, avenue Auguste-Rodin	06-20-17-73-62	13470	Carnoux-en-Provence	9701, 9702, 9703, 9706
Chol	Daniel	SARL Daniel Chol, hôtel de Trets, 24, rue des Cordeliers	04-42-26-56-05	13100	Aix-en-Provence	9702
Chol	Jean	SARL Daniel Chol, hôtel de Trets, 24, rue des Cordeliers	04-42-26-56-05	13100	Aix-en-Provence	9701, 9702, 9706

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
D'Orlando	Jean-Paul	1, rue Rossini	01-42-46-84-17	75009	Paris	9706
De La Celle	Vincent	Les Vifs d'Anzy	03-85-25-01-40	71110	Montceaux-l'Étoile	9703, 9706
de Lencquesaing	Carl	2, square Gabriel-Fauré	06-33-71-77-45	75017	Paris	9706
Delicourt	Alexis	20, rue Claude-Hugues	06-10-01-53-43	59290	Wasquehal	8700
Dieutegard	Marie Noëlle	La Fille du Pirate, 151 bis, rue Saint-Honoré	03-44-58-69-76 06-07-17-52-13	75001	Paris	9700
Durand	Béatrice	21, rue de Rochechouart	01-42-80-33-40	75009	Paris	9706
Garnier	Pascal	1, avenue Jean-Jaurès	04-73-93-98-07	63400	Chamalières	9701, 9702, 9703, 9706
Girard	Véronique	7, rue des Saints-Pères	01-42-60-74-00	75006	Paris	9706
Grauer	Alexandre	53-55, rue de la Fontaine-au-Roi	01-49-23-91-13	75011	Paris	9703
Grenet	Maryse	4, rue Croix-de-Malte	02-38-54-02-84	45000	Orléans	9706
Hacquebart Desvignes	Nicolas	100, rue Raymond-Losserand	06-37-67-73-01	75014	Paris	9706
Hirsch	Catherine	Hirsch Antiquités, 78, avenue de Suffren	01-45-66-00-09	75015	Paris	9706
Holtz-Rainaud	Albert	Étude M ^e Holtz, Les Hauts de Marclaz	04-50-26-27-36	74200	Thonon-les-Bains	9706
Josserand	Aline	58, rue de la République	06-11-22-34-96	69002	Lyon	9706
Krzentowski	Didier	Galerie Kreo, 31, rue Dauphine	01-45-25-95-72	75006	Paris	9700
Lajoix	Anne	21, rue du Faubourg-Montmartre	01-42-86-90-94	75009	Paris	9703, 9706
Lamothe	Bernard	8, rue du Cygne	04-68-55-44-00	66000	Perpignan	9705
Le Moign	Jacques Fernand	10, rue de la Paix	01-42-86-66-55	75002	Paris	9700
Lebon	Baudoin	38, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie	01-42-72-09-10	75004	Paris	9701, 9703, 9706
Leschevin	Christophe	Antiquités, 22 bis, rue Flamen	03-20-22-82-43	59000	Lille	9706
Lhermitte	Emmanuel	Librairie Lhermitte, 105, rue Bobillot	01-40-65-91-11	75013	Paris	9706
Mahier	Jacques	5, avenue de Verdun	02-31-69-02-86	14110	Condé-sur-Noireau	9706
Maury	Jean-Marc	10, rue Decamps	06-85-30-36-66	75116	Paris	9700
Mura-Todesco	Béatrice	12, place des Ducs	03-80-30-14-16	21000	Dijon	9706
Musso	Bernard	56, boulevard de la Corderie, BP 296	04-91-33-20-42	13263	Marseille Cedex 07	9706

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CODE postal	VILLE	RUBRIQUES TARIFAIRES dans lesquelles l'assesseur est compétent dans la mesure où sa compétence est limitée à certaines parties du chapitre
Nicolas	Alain	Les Neuf Muses, 41, quai des Grands-Augustins	01-43-26-38-71	75006	Paris	9706
Padel	Laurent	Galerie Artenact-SARL Culture Consulting, 8, rue Duchefdelaville	06-99-53-68-68	75013	Paris	9701, 9702, 9703, 9705, 9706
Pallot	Bill	40, avenue Marceau	01-47-42-47-34	75008	Paris	9706
Picard	Claudette	Picard Antiquités, 10, route de Paris	02-32-69-40-47	27440	Écouis	9706
Ravon	Philippe	6 ter, quai de l'Yser	05-46-90-98-07	17100	Saintes	9706
Renard	Serge	BP 38, 2, rue Paul-Doumer	04-93-01-18-17	06310	Beaulieu-sur-Mer	9706
Riffaud	Jean-Paul	2, rue Raoul-Ponchon	06-33-75-93-54	35000	Rennes	9705
Rosoux	René	Muséum des sciences naturelles, 6, rue Marcel-Proust	02-38-54-61-05	45000	Orléans	9705
Roussos	Michel	52, avenue des Champs-Élysées	06-09-16-77-32	75008	Paris	9704
Sabet	Franck	Galerie Franck Sabet, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré	01-45-61-12-95	75008	Paris	9706
Saive	Philippe	Numismatique, 18, rue Dupont-des-Loges	03-87-74-17-10	57000	Metz	9705
Sananès	Olivier	2 et 3, quai de l'Isle	05-57-51-29-80	33500	Libourne	9701, 9706
Serru	Françoise	3, rue du Général-Berthezène	04-67-87-19-74	34740	Vendargues	9706
Sorriano	Christian	120, allée des Bruyères	06-19-50-76-39	83270	Saint-Cyr-sur-Mer	9700
Sorriano	Rémy	120, allée des Bruyères	09-79-07-81-76	83270	Saint-Cyr-sur-Mer	9700
Stein	Fabien	15, rue de l'Olivette	03-83-20-14-71	54115	Palney	9703, 9706
Taconné	Patrice	6, rue Jean-Jacques-Rousseau	05-56-44-11-31	33000	Bordeaux	9706
Wormser	Didier	Galerie L'Étoile d'Ishtar, 11, rue des Beaux-Arts	01-46-33-83-55	75006	Paris	9703, 9705

Direction générale des douanes et des droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 décembre 2014 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées au sein du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2007-1362 du 17 septembre 2007 relatif aux corps de fonctionnaires de laboratoire relevant du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2011 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard des personnels du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget;

Sur proposition du chef du service commun des laboratoires,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants titulaires de l'administration aux commissions administratives paritaires, à compter du 1^{er} janvier 2015, les fonctionnaires indiqués ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1:

- le chef du service commun des laboratoires;
- le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF;
- l'adjoint du chef du service commun des laboratoires;
- le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires.

Commission administrative paritaire n° 2:

- le chef du service commun des laboratoires;
- le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF;
- l'adjoint du chef du service commun des laboratoires.

Commission administrative paritaire n° 3:

- le chef du service commun des laboratoires;

- le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI;
- le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF.

Article 2

Chacun des membres titulaires désignés à l'article 1^{er} pourra, en cas d'empêchement, se faire suppléer par un fonctionnaire désigné à cet effet dans les conditions fixées à l'article 10 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3

Le chef du service commun des laboratoires exerce la présidence des commissions administratives paritaires visées à l'article 1^{er}.

Article 4

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait à Paris, le 12 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service commun des laboratoires,
G. PÉRUILLÉ

Direction générale des douanes et des droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des membres de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 de dépouillement des élections du 4 décembre 2014 au comité technique spécial du service commun des laboratoires,

Arrêtent:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, le comité spécial d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires est composé comme suit:

- le chef du service commun des laboratoires, président;
- le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires;
- six représentants du personnel.

Article 2

Assistent aux réunions du comité:

- le médecin de prévention;
- le conseiller de prévention et les assistants de prévention;
- un agent chargé par le chef du service commun des laboratoires du secrétariat administratif.

Article 3

L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent pour le service commun des laboratoires peut assister aux travaux du comité. Il est informé des réunions et de leur ordre du jour.

Article 4

Pour chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Par ailleurs, eu égard au rattachement conjoint du service commun des laboratoires à la DGDDI et à la DGCCRF, un représentant de chacune de ces directions y est convoqué.

Article 5

En cas d'empêchement, le chef du service commun des laboratoires peut se faire suppléer par son adjoint et le responsable des ressources humaines par un fonctionnaire du pôle ressources humaines du service commun des laboratoires, appartenant au moins à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé.

Article 6

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service commun des laboratoires,
G. PÉRUILHÉ

Direction générale des douanes et des droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique spécial du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'économie

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 de dépouillement des élections du 4 décembre 2014 au comité technique spécial du service commun des laboratoires,

Arrêtent:

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2015, le comité technique spécial du service commun des laboratoires est composé comme suit:

- le chef du service commun des laboratoires, président;
- le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires;
- six représentants du personnel.

Article 2

Pour chaque réunion du comité, le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Par ailleurs, eu égard au rattachement conjoint du service commun des laboratoires à la DGDDI et à la DGCCRF, un représentant de chacune de ces directions y est convoqué.

Article 3

En cas d'empêchement, le chef du service commun des laboratoires peut se faire suppléer par son adjoint et le responsable des ressources humaines par un fonctionnaire du pôle ressources humaines appartenant au moins à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé.

Article 4

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service commun des laboratoires,
G. PÉRUILHÉ

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 décembre 2014 mettant un contrôleur général à disposition de la mission de contrôle des activités financières

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 31 décembre 2014, M. Bodin Christian, contrôleur général de 1^{re} classe, membre de la mission du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, est mis à disposition de la mission de contrôle des activités financières à compter du 1^{er} janvier 2015, pour y exercer le contrôle économique et financier de l'État sur la société Consortium de réalisation.

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 16 décembre 2014 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 fixant au 4 décembre 2014 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines en date du 4 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés élus en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines :

1° En tant que membres titulaires :

MM. Fabrice Dambrine et Christophe Boutonnet, ingénieurs généraux des mines.

Mme Anne Laurent et M. Pierre Pribile, ingénieurs en chef des mines.

MM. Marc Glita et Louis du Pasquier, ingénieurs des mines.

2° En tant que membres suppléants :

MM. Richard Lavergne et Albert Féroldi, ingénieurs généraux des mines.

M. Franck Lavagna et Mme Sophie Mourlon, ingénieurs en chef des mines.

Mme Faustine Antoine et M. David Torrin, ingénieurs des mines.

Article 2

Outre le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, président de droit, sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines :

1° En tant que membres titulaires :

Mme Michèle Féjoz, directrice des ressources humaines, adjointe au secrétaire général.

M. Pascal Faure, directeur général des entreprises.

Mme Patricia Blanc, directrice générale de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Mme Sandrine Lémery, première secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

M. Patrick Pailloux, directeur technique à la direction générale de la sécurité extérieure du ministère de la défense.

2° En tant que membres suppléants :

Mme Marie-Solange Tissier, chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

M. Philippe Lafay, sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale au secrétariat général.

M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à la DIRECCTE Centre.

M. Alain Vallet, chef du service du pilotage et de l'évolution des services au secrétariat général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

M. Yves Poilane, directeur de Télécom ParisTech.

M. Gilles Brégant, directeur général de l'Agence nationale des fréquences.

Article 3

Le mandat des membres de la commission administrative paritaire entre en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 23 avril 2013 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines est abrogé.

Article 5

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

